

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 17 juillet 2024

Nos réf. : SAU/FDLH/MI n° 24 - 381

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS EMBALLAGES BARSEQUANAIS  
1, avenue Bernard Pieds  
10110 BAR-SUR-SEINE

Code AIOT : 0100051622

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juillet 2024 de l'AIOT EMBALLAGES BARSEQUANAIS situé 1, avenue Bernard Pieds – 10110 BAR-SUR-SEINE. L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS EMBALLAGES BARSEQUANAIS
- 1, avenue Bernard Pieds – 10110 BAR-SUR-SEINE
- Code AIOT dans GUN : 0100051622
- Régime : Déclaratif
- Statut Seveso : Non Seveso

Pour l'inspection, cette visite avait pour vocation de vérifier le statut ICPE de l'établissement notamment au regard de l'activité de stockage de bois et de matériaux combustibles analogues visé par la rubrique 1532 de la nomenclature

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Lutte contre les sites illégaux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- exploitation d'une ICPE soumise à déclaration sans déclaration préalable, respect des prescriptions inhérentes à l'activité.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour de la situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, annexe du R.511-9 du CE	/	Soumis à Déclaration

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que le site exploité par la SAS EMBALLAGES BARSEQUANAIS relève de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement notamment en ce qui concerne la rubrique 1532 de la nomenclature (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues).

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été transmis à Madame la Préfète afin de demander à l'exploitant la régularisation de l'activité.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Mise à jour de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, annexe du R.511-9 du CE
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> 1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> Lors de la visite du 11 juillet 2024, il a pu être constaté un volume de palette présent sur site dont le volume dépasse le seuil des 1 000 m <sup>3</sup> sans pour autant dépasser celui des 20 000 m <sup>3</sup> .  Pour rappel, une palette dont les dimensions sont de 1 200 × 800 × 150 mm représente un volume de 0,144 m <sup>3</sup> , c'est-à-dire que le volume d'air n'est pas décompté sachant que sur ce type d'activité, c'est le risque incendie qui est pris en compte et que le mélange air/bois favorise la combustion en cas de départ de feu.  Au vu de ses éléments, le site relève d'une activité industrielle soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1532 de la nomenclature. L'exploitant est tenu de se déclarer, celle-ci peut se faire sur le site internet de la préfecture de l'Aube ou sur <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920</a> .  L'exploitant s'engage dès lors à respecter l'arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ( <a href="https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-051216-relatif-prescriptions-applicables-a-certaines-installations-classees">https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-051216-relatif-prescriptions-applicables-a-certaines-installations-classees</a> )  Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint au présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure
<b>Proposition de suites :</b> Oui